

## Vaccins Covid-19 (focus Pfizer-BioNTech et Moderna)

Processus autorisant le transfert dérogatoire de doses entre établissements pivots du Flux B

### Transfert de doses de vaccins entre établissements pivots

Il peut parfois être nécessaire de doter certains établissements pivots du flux B qui manquent de doses de vaccin.

Cette notion doit s'apprécier au regard des stocks disponibles, du planning de vaccination effectif et non pas seulement du plan de charge à venir.

A titre dérogatoire, sous pilotage de l'ARS, un établissement de santé pivot est autorisé à transférer une partie de ses doses de vaccins à un autre établissement de santé pivot, avec les conditions suivantes :

- Avoir reçu la consigne ou l'**accord de son ARS** ;
- Ne pas transférer plus de la moitié de son stock ;
- Ne transférer que le vaccin commun aux deux ES (pas d'échange entre différents types de vaccins) ;
- Respecter les règles de la chaîne du froid, tant en cas de transport à -80°C (Pfizer-BioNTech), ou -20°C (Moderna) que de transport en 2-8°C ;
- Privilégier les moyens de livraison existant, et ainsi éviter les réquisitions non indispensables ;
- Rendre compte à son ARS de la bonne exécution du transfert et des quantités livrées.

Dès lors que le transfert a été effectué, les établissements de santé pivot **doivent sans retard mettre à jour leur nouvel état des stocks dans l'outil de suivi e-Dispostock (à la fois pour l'établissement qui reçoit des doses que pour l'établissement qui dépanne)**.

Cette procédure ne garantit pas que l'établissement de santé pivot cédant des doses puisse être réapprovisionné prioritairement. Cette procédure doit être considérée comme une procédure de dernier recours, le mode nominal étant les livraisons régulières.

**Les ARS compileront les échanges réalisés et enverront les comptes rendus synthétiques mentionnant :**

- Etablissement de santé concernés ;
- Date de transfert ;
- Nombre de doses/flacons transférés ;
- Problème rencontré (le cas échéant, « état néant »).

Vers le niveau national :

[fluxB@sante.gouv.fr](mailto:fluxB@sante.gouv.fr) ; [philippe.vaillant@sg.social.gouv.fr](mailto:philippe.vaillant@sg.social.gouv.fr)

Les Ars préviendront les préfets des départements concernés.